

Moulins, le 2 janvier 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# Calamité agricole - Sécheresse 2018

### Ouverture de la tédéclaration des demandes d'indemnisation

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 21 décembre 2018, le département de l'Allier a été reconnu en calamité agricole.

Le dépôt des demandes d'indemnisation est désormais possible uniquement par télédéclaration du 2 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 via le site <a href="http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr">http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr</a>, rubrique : exploitation agricole / demander une indemnisation calamités agricoles.

### Pour accéder à la déclaration :

- les exploitants disposant déjà d'un compte Télécalam peuvent employer les identifiants de connexion utilisés lors des précédentes demandes d'indemnisation (numéro SIRET de l'exploitation et le mot de passe personnalisé).
- les exploitants ayant perdu leur mot de passe peuvent débloquer leur compte à l'aide de votre code télépac 2018.
- les exploitants qui n'ont pas de compte TELECALAM doivent le créer à l'aide de leur numéro SIRET et de leur **code télépac 2018**.

#### **Informations utiles:**

- Le code Télépac 2018 a été transmis à l'ensemble des exploitants par courrier au mois d'octobre 2018.
- Cas particulier des changements juridiques : c'est l'exploitation en activité au moment du sinistre qui doit effectuer la télédéclaration

La direction départementale des territoires se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au :

04 70 48 77 27 ou 04 70 48 78 87

#### **Contact presse**

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle Céline Bonnet 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36

pref-communication@allier.gouv.fr

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex



